

**Demande de dérogation mineure – Lots 6 493 406 et 6 493 407 du cadastre du Québec –  
route de Saint-Luc**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 17 février 2025** à compter de 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure ayant pour effet, eu égard aux lots 6 493 406 et 6 493 407 du cadastre du Québec, dans la zone 440-RA, de :

-Permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée à 2 mètres de la ligne arrière, alors que la marge arrière minimale prescrite est de 7 mètres (article 36 du règlement de zonage numéro VM-89).

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait l'émission d'un permis de construction d'une habitation unifamiliale isolée empiétant de 5 mètres dans la marge arrière minimale à l'une de ses extrémités, contrairement à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 27<sup>e</sup> jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, oma  
avocate